



## **Accord sectoriel dans le secteur bancaire (CP 310)**

Un accord sectoriel a été signé aujourd'hui dans le secteur bancaire, mais sans accord sur l'octroi d'une prime *pouvoir d'achat* pour tous les travailleurs. Plutôt que de régler cette question au niveau du secteur, les employeurs ont préféré la renvoyer au niveau de l'entreprise où une prime *pouvoir d'achat* pourra être négociée. Vu les (très) bons résultats de l'ensemble du secteur, cela est pour nous incompréhensible !

Pourtant, les employeurs pourraient être fiers de leurs milliers de travailleurs qui, au cours des crises successives, ont continué à travailler dur et ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour aider les clients, souvent dans des conditions très difficiles. C'est d'ailleurs ce qui a permis d'obtenir ces très bons résultats. Il est donc grand temps d'octroyer à tous les travailleurs une part de ces excellents résultats !

Nous allons maintenant tout mettre en œuvre pour que la prime *pouvoir d'achat* soit la plus élevée possible dans les entreprises !

### **Qu'est-ce que cet accord vous apporte de plus ?**

#### **Formation**

Sur ce point, nous sommes arrivés à un résultat intéressant. L'accord précédent prévoyait 5 jours de formation par an, mais ces jours étaient encore des jours collectifs. Nous avons réussi à faire de ces 5 jours de formation un droit individuel. Chaque travailleur a donc droit à 5 jours individuels de "formation et d'éducation". Cela permettra non seulement d'être encore plus performant dans votre travail, mais il permettra aussi à renforcer l'expérience et le développement personnel qui sont des avantages supplémentaires non négligeables.

#### **Fin de carrière**

L'accord conclu lors des négociations précédentes a été prorogé. À partir de 55 ans et de 35 ans de carrière, vous pouvez opter pour un emploi fin de carrière (1/5 et 1/2) afin de conserver un emploi effectivement "faisable".

#### **Semaine de 4 jours**

Comme vous le savez, le *deal pour l'emploi* prévoit la possibilité de mettre en place la semaine de 4 jours ou un régime de travail hebdomadaire alterné, où vous travaillez plus certaines semaines que d'autres. Cela peut avoir un impact positif sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie

privée. Bien que la loi offre la possibilité d'introduire ce système en entreprise, les employeurs préfèrent ne pas y donner de suite pour l'instant. Nous avons toutefois convenu avec les employeurs d'explorer davantage les pistes pour rendre la semaine de quatre jours ou le régime de travail alterné plus concrets et de développer une offre pour les travailleurs.

N'hésitez pas à contacter votre représentant syndical pour plus d'informations.